

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

Le 20 Décembre 2022, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 14 Décembre 2022, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjointes, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, SEGUIN, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, BOYER, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Mme MESSYASZ Adjointe qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ Adjointe  
M. ALCOUFFE Conseiller M<sup>al</sup> qui a donné procuration à M. BOYER Conseillère M<sup>ale</sup>  
Mme SANS Conseillère M<sup>ale</sup> qui a donné procuration à M. QUILLET Conseillère M<sup>ale</sup>

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mesdames et Messieurs GOFFREDI, BASQUE, BOUDEAU, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, MICHELON et SETTIER Conseillers Municipaux

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR** : J. Claude LAPARLIERE

**266 - OBJET** : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement budget assainissement

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif.

Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 15 avril 2023, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de crédits anticipés ainsi qu'il suit. Ces crédits seront repris au BP 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
AUTORISE A L'UNANIMITE**

☞ L'ouverture anticipée des crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2023 :

<b>Chapitre 21 - Article 21562</b>	↗	Matériels spécifiques d'exploitation	↗	<b>15 000 €</b>
<b>Chapitre 21 – Article 21532</b>	↗	Réseaux assainissement	↗	<b>15 000 €</b>
<b>Chapitre 23 – Article 2315</b>	↗	Immobilisations en cours	↗	<b>50 000 €</b>

Acte télétransmis au contrôle de légalité  
Numéro de l'accusé réception  
033-213302409-20221220-266-DE  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Publié ou notifié le 28/12/2022



Pour copie conforme  
Le Maire

  
Bernard GUIRAUD